



Cadre réservé

Date :

Salle :

Saison :

Pièces demandées :

- Attestation responsabilité civile (celle-ci doit clairement indiquer la date de validité)
- Chèques de caution à l'ordre du Trésor public

**CONVENTION TYPE MISE À DISPOSITION ET
MODALITE DE SÉCURITÉ PRÊT SALLE
COMMUNALE**

Entre

La commune de Crêts en Belledonne, représentée par son Maire, Monsieur Youcef Tabet, agissant en vertu de la délibération du 19 décembre 2024, dénommée « l'exploitant » dans la présente convention,

ET

Nom de l'association
domicilié.....
téléphone..... **mail**.....
représentée par son Président autorisé à signer la présente convention, le référent sécurité et ci-après dénommé(e) « l'utilisateur » dans la présente convention,

ET

Nom Prénom
Le référent sécurité, domicilié,
téléphone..... **mail**.....
ci-après dénommé « le référent ».

Nom Prénom
Le référent sécurité, domicilié,
téléphone..... **mail**.....
ci-après dénommé « le référent ».

Nom Prénom
Le référent sécurité, domicilié,
téléphone..... **mail**.....
ci-après dénommé « le référent ».

PREAMBULE :

La présente convention détermine les conditions de mise à disposition de(s) la (les) salle(s) et les conditions de mise en œuvre du service de sécurité générale par le référent en l'absence de l'exploitant conformément au paragraphe 3 de l'article MS46 de l'arrêté du 25 juin 1980 concernant les dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

ARTICLE 1 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE

La commune de Crêts en Belledonne met à la disposition de l'utilisateur les équipements désignés ci-dessous afin qu'il puisse exercer les activités qui lui sont dévolues.

Article 1.1 – Désignation et destination des locaux

Les installations suivantes sont mises à disposition :

Gymnase :

EFFECTIF MAXIMUM ADMISSIBLE : 230

- La grande salle, annexes comprises, est limitée à **199 personnes**.
- La salle de l'étage, annexes comprises, est limitée à **38 personnes**.

Le téléphone mis à disposition est là uniquement pour l'appel des services de sécurité (**18 ou 112**)

OU

Salles mon Exil : Les salles sont disponibles du lundi au dimanche : de 9h00 à 23h00

EFFECTIF MAXIMUM ADMISSIBLE :

- Rez-de-chaussée : 52
- Etage (hors logement) : 27
- Ensemble du bâtiment (hors logement) : 79

EFFECTIF MAXIMUM ADMISSIBLE : 52 personnes au total cumulé au RDC

- Une salle n°1 de 25 m²
- Une salle n°2 de 15 m²
- Une salle n°3 de 25 m²
- Des toilettes

EFFECTIF MAXIMUM ADMISSIBLE : 27 personnes au total cumulé à l'étage

- Une cuisine de 10 m² uniquement équipée d'un évier et d'un frigo
- Une salle n°4 à l'étage d'environ 15 m²
- Une salle n°5 à l'étage d'environ 15 m²

OU

Salle des fêtes de la commune historique de St Pierre d'Allevard : 9h00-22h00

EFFECTIF MAXIMUM ADMISSIBLE :

- Ensemble du bâtiment : 260 personnes

Il est mis à disposition les locaux suivants :

- la grande Salle de 210,90 m²
- la petite salle de 50,50 m²
- le bar inclus dans la petite salle comprenant un grand frigo
- la cuisine de 42,50 m² comprenant un frigo, des éviers, un four micro ondes
- le hall
- les toilettes

OU

Salle des fêtes de la commune historique de Morêtél de Mailles : 9h00-00h00

EFFECTIF MAXIMUM ADMISSIBLE : 79 personnes

Bâtiment type L

Il est mis à disposition les locaux suivants :

- la salle de 79,80 m² (10,50 x7,60 m²)
- la cuisine de 12 m² comprenant un évier, une table, un four, un frigo, une plaque chauffante
- les toilettes non accessibles PMR en fauteuil roulant

OU

Salle du 1^{er} étage au dessus des vestiaires du stade :

EFFECTIF MAXIMUM ADMISSIBLE : 50 personnes cumulé

Il est mis à disposition les locaux suivants :

- Une salle de 90 m² comportant une cuisine de 10 m² aménagée avec comptoir

L'utilisateur s'engage à exercer dans ces locaux, les activités suivantes :

-
-
-
-

L'occupation des locaux sera effective pour la période suivante :

à compter du jusqu'au

Préciser ensuite les jours et horaires.

Jours	Horaires
Lundi	
Mardi	

Mercredi	
Jeudi	
Vendredi	
Samedi	
Dimanche	

Toute modification de cet objet devra être portée à la connaissance de l'exploitant et faire l'objet d'une annexe à la convention.

En aucun cas, une manifestation ou une réunion étrangère à l'activité, ne pourra être organisée par l'utilisateur.

ARTICLE 2 : RESPECT DU RÈGLEMENT

L'utilisateur et le(s) référent(s) s'engagent à prendre connaissance et à signer le règlement d'utilisation de la salle communale réservée et s'engage à le respecter et à le faire respecter totalement.

ARTICLE 3– DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION.

La convention est faite pour la durée de la mise à disposition. Elle est révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

L'utilisateur accepte cette présente convention et certifie respecter le règlement intérieur des salles communales de la commune de Crêts en Belledonne joint en annexe.

Fait à Crêts en Belledonne, le

Le Maire

L'utilisateur

Le(s) référent(s)